

SARL TRANSVERT  
1130, Route de Gournay  
76160 - Saint Jacques/Darnétal

Tél: 02 35 60 15 12 - Fax: 02 35 59 73 90  
E-mail: contact@mahieu-espaces-verts.fr

Agrément HN00850 pour l'application de produit phytosanitaire.  
R.C Rouen B 538 657 362 - Siret 538 657 362 00025  
APE 81 30Z

- Création • Entretien
- Taille • Élagage
- Tronçonnage et Abattage d'Arbres
- Nivellement • Terrassement
- Fourniture et Plantation de Végétaux • Clôtures

**Association Syndicale Libre LINDBERGH**  
67 Rue Charles Lindberg  
76520 BOOS

Facture N° 212002 du 24/11/2021

Page N° 1

Libellé court	Quantité	P.u. HT	Montant HT	Tva
Bassin de rétention Boos - Entretien des espaces verts pour l'année 20201 Contrat pour Bassin de rétention 1522.50€ HT Facture du mois de NOVEMBRE  Au vue des passages de l'année, seul la moitié du contrat est facturée		0,00	761,25	V9

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V9	TVA COLLECTEE 20%	20,00	761,25	152,25

Total H.T. 761,25

Net H.T. 761,25

T.V.A. 152,25

Total T.T.C. 913,50

Montant réglé 304,50

**Date d'échéance : 24/11/2021** Mode de règlement : Chèques BNP

**Net à payer 609,00 €**

Aucun escompte pour paiement anticipé  
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera applicable, en sus des pénalités exposées au verso.  
Numéro d'immatriculation phytosanitaire : HN00850

Société au Capital de 19 000,00 € N° de TVA : FR16538657362

Facture N° 212002 du 24/11/2021

Montant 609,00

Code client LINDBER



- Création • Entretien
- Taille • Élagage
- Tronçonnage et Abattage d'Arbres
- Nivellement • Terrassement
- Fourniture et Plantation de Végétaux • Clôtures

SARL TRANSVERT  
1130, Route de Gournay  
76160 - Saint Jacques/Darnétal

Tél: 02 35 60 15 12 - Fax: 02 35 59 73 90  
E-mail: contact@mahieu-espaces-verts.fr

Agrement HN00850 pour l'application de produit phytosanitaire.  
R.C. Rouen B 538 657 362 - Siret 538 657 362 00025

**SOCIETE CAP TERRAIN**  
Rue Maryse Bastié  
76520 BOOS

**Association Syndicale Libre LINDBERGH**  
67 Rue Charles Lindberg  
76520 BOOS

Facture N° 212003 du 24/11/2021

Page N° 1

Libellé court	Quantité	P.u. HT	Montant HT	Tva
- Entretien des espaces verts pour l'année 20201 Contrat pour fauchage 808€ HT Facture du mois de NOVEMBRE  Au vu du nombre de passage, seul la moitié du contrat est facturée		0,00	404,00	V9

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V9	TVA COLLECTEE 20%	20,00	404,00	80,80

Total H.T. 404,00

Net H.T. 404,00

T.V.A. 80,80

Total T.T.C. 484,80

Montant réglé 161,60

**Date d'échéance : 24/11/2021** Mode de règlement : Chèques BNP

**Net à payer 323,20 €**

Aucun escompte pour paiement anticipé  
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera applicable, en sus des pénalités exposées au verso.  
Numéro d'immatriculation phytosanitaire : HN00850

Société au Capital de 19 000,00 € N° de TVA : FR16538657362

Facture N° 212003 du 24/11/2021  
Montant 323,20  
Code client LINDBER

Avoir N° 212047 du 08/12/2021

Page N° 1

Libellé court	Quantité	P.u. HT	Montant HT	Tva
avoir sur facture 212003		0,00	134,67	V9

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V9	TVA COLLECTEE 20%	20,00	134,67	26,93

Total H.T. 134,67

Net H.T. 134,67

T.V.A. 26,93

Total T.T.C. 161,60

Aucun escompte pour paiement anticipé  
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera applicable, en sus des pénalités exposées au verso.  
Numéro d'immatriculation phytosanitaire : HN00850

Société au Capital de 19 000,00 € N° de TVA : FR16538657362

✕ Avoir N° 212047 du 08/12/2021  
Montant **161,60**  
Code client LINDBER

Avoir N° 212046 du 08/12/2021

Page N° 1

Libellé court	Quantité	P.u. HT	Montant HT	Tva
avoir sur facture 212002		0,00	253,75	V9

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V9	TVA COLLECTEE 20%	20,00	253,75	50,75

Total H.T. 253,75

**Net H.T. 253,75**

T.V.A. 50,75

**Total T.T.C. 304,50**

Aucun escompte pour paiement anticipé  
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera applicable, en sus des pénalités exposées au verso.  
Numéro d'immatriculation phytosanitaire : HN00850

V n° 8112

- Création • Entretien
- Taille • Élagage
- Tronçonnage et Abattage d'Arbres
- Nivellement • Terrassement
- Fourniture et Plantation de Végétaux • Clôtures

SARL TRANSVERT  
1130, Route de Gournay  
76160 - Saint Jacques/Darnétal

Tél: 02 35 60 15 12 - Fax: 02 35 59 73 90  
E-mail: contact@mahieu-espaces-verts.fr

Agrement HN00850 pour l'application de produit phytosanitaire.  
R.C. Gournay B 538 657 262 - Siret 538 657 362 00025

**SOCIÉTÉ CAP TERRAIN**  
Rue Maryse Bastié  
76520 BOOS

**Association Syndicale Libre LINDBERGH**  
67 Rue Charles Lindberg  
76520 BOOS

- 2 DEC. 2021

Facture N° 212003 du 24/11/2021

Page N° 1

Libellé court	Quantité	P.u. HT	Montant HT	Tva
- Entretien des espaces verts pour l'année 20201 Contrat pour fauchage 808€ HT Facture du mois de NOVEMBRE  Au vu du nombre de passage, seul la moitié du contrat est facturée		0,00	404,00	V9

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V9	TVA COLLECTEE 20%	20,00	404,00	80,80

Total H.T. 404,00

Net H.T. 404,00

T.V.A. 80,80

Total T.T.C. 484,80

**Date d'échéance : 24/11/2021** Mode de règlement : Chèques BNP

**Net à payer 484,80 €**

Aucun escompte pour paiement anticipé  
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera applicable, en sus des pénalités exposées au verso.  
Numéro d'immatriculation phytosanitaire : HN00850

Facture N° 212003 du 24/11/2021  
Montant **484,80**  
Code client LINDBER



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE TRAVAUX

## I - FORMATION DU CONTRAT

### 1.1 Adhésion :

Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations et fournitures, sont, de plein droit, soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande.

### 1.2 Devis :

La durée de validité est expressément mentionnée sur le devis. Passée la date, tous les prix sont révisibles.

### 1.3 Commandes :

Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature et approbation du devis par le client et confirmation de votre part. Notre défaut de confirmation sous 8 jours entraîne notre acceptation de la commande.

### 1.4 Délais :

Les délais d'exécution ne constituent qu'une indication de période et sont valables, sauf en cas d'intempéries, de force majeure, de catastrophes naturelles ou de retard de paiement du client et sous réserves des conditions saisonnières de plantation, de semis ou encore de fournisseurs.

## II - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (loi du 11 mars 1957)

Les devis, études, plans et documents de toutes natures remis ou envoyés aux clients restent notre propriété. Leur utilisation ou exécution même partielle, nous donne droit à une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant du devis.

## III - EXÉCUTION DES TRAVAUX

### 3.1 Réseaux et obstacles

Le client est tenu de nous remettre préalablement au commencement des travaux, un plan conforme de l'ensemble des réseaux souterrains (gaz, eau, électricité, téléphone, assainissement, chauffage et autres). Nous ne pourrions être tenu responsable de sinistres causés par des installations non signalées et ce, quelqu'en soit le propriétaire de l'installation.

Au cas où des obstacles non visibles et non signalés apparaîtraient au cours des travaux, l'extraction et l'évacuation, ou le contournement de ces obstacles donneront lieu à un nouveau prix.

### 3.2 Réserve de propriété :

Tous les végétaux, matériaux et fournitures restent notre propriété jusqu'à complet paiement, le client étant réputé avoir accepté expressément cette clause de réserve, conformément à la loi du 12 mai 1980.

### 3.3 Transfert des risques

La réception des travaux est réputée tacitement faite, soit par le règlement du solde, soit en l'absence du client à nous adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant l'achèvement des travaux par poste ou par nature.

## IV - CONDITIONS DE PAIEMENT

### 4.1 Acomptes

Pour les contrats d'entretien des espaces verts : D'un commun accord entre les parties, nous imposons le règlement par quart ou tiers des factures issues des contrats d'entretien. Dans ce cas, le client est tenu de payer la totalité de l'acompte à la réception de la facture et sans conditions de paiement.

Pour les devis : nous ne demandons aucun acompte à l'acceptation du devis par le client. La vente étant réputée ferme et définitive par la signature du devis par les deux parties. La dispense d'acompte oblige le client à payer immédiatement la totalité du prix à réception de la facture. Sauf disposition contraire, nos factures sont payables comptant.

### 4.2 Paiements

Pour satisfaire la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, sera de plein droit redevable sur les sommes impayées d'intérêts pour le retard de paiement égaux à une fois et demie légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, sur le montant TTC des sommes restantes dues. Toutes sommes non payées à son échéance entraînent, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure :

- l'exigibilité de la totalité de nos créances même non échues,
- l'arrêt immédiat de toutes livraisons et de tous travaux jusqu'à complet paiement.
- l'annulation de toutes les garanties.

Dans l'un de ces cas, nous pouvons résilier le marché par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages intérêts.

## V - RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

Nous sommes tenus à la garantie légale concernant les vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue.

Le client peut demander à ce qu'il soit prévu dans le devis initial une garantie de reprise de végétaux. Si tel n'est pas le cas, elle ne peut être ultérieurement invoquée.

Aucune garantie de reprise ne peut être invoquée si nous ne fournissons pas et ne plantons pas le végétal par nos soins, si les dommages sont causés par une calamité agricole ou une dégradation causée par l'homme ou l'animal. Elle s'applique uniquement aux végétaux plantés au cours du premier cycle végétatif sur main d'oeuvre. Pour le gazon elle est octroyée jusqu'à la première tonte mais en aucun cas nous serons tenus pour responsables des mauvaises herbes, d'éléments toxiques dans le sol.

La garantie de reprise est consentie pour la réserve expresse que le client entretienne sérieusement, dans les règles de l'art, les plantations ou les gazons (arrosage compris). Elle ne peut entraîner qu'un seul remplacement des espèces plantées ou semis plantés par nos soins et de nature, de tailles similaires à ceux mentionnés dans la facture.

Nous ne sommes responsables que des éventuels dégâts causés aux biens ou aux personnes par notre matériel et notre personnel pendant les heures légales de travail.

## VI - LITIGES

En cas de contestation ou de litige né dans l'application des présentes conditions générales, les parties conviennent expressément de rechercher un arrangement amiable. En cas de désaccord persistant et grave, seuls les tribunaux du lieu de l'exécution des travaux ou prestations seront compétents pour juger le litige.

- Création • Entretien
- Taille • Élagage
- Tronçonnage et Abattage d'Arbres
- Nivellement • Terrassement
- Fourniture et Plantation de Végétaux • Clôtures

SARL TRANSVERT  
1130, Route de Gournay  
76160 - Saint Jacques/Darnétal

Tél: 02 35 60 15 12 - Fax: 02 35 59 73 90  
E-mail: [contact@mahieu-espaces-verts.fr](mailto:contact@mahieu-espaces-verts.fr)

Agrement HN00850 pour l'application de produit phytosanitaire.  
R.C Rouen B 538 657 362 - Siret 538 657 362 00025  
APE 81 30Z

Association Syndicale Libre LINDBERGH  
67 Rue Charles Lindberg  
76520 BOOS

2 DEC 2021

Facture N° 212002 du 24/11/2021

Page N° 1

Libellé court	Quantité	P.u. HT	Montant HT	Tva
<p>Bassin de rétention Boos</p> <p>- Entretien des espaces verts pour l'année 20201</p> <p>Contrat pour Bassin de rétention 1522.50€ HT</p> <p>Facture du mois de NOVEMBRE</p> <p>Au vue des passages de l'année, seul la moitié du contrat est facturée</p>		0,00	761,25	V9

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V9	TVA COLLECTEE 20%	20,00	761,25	152,25

Total H.T. 761,25

Net H.T. 761,25

T.V.A. 152,25

Total T.T.C. 913,50

**Date d'échéance : 24/11/2021** Mode de règlement : Chèques BNP

**Net à payer 913,50 €**

Aucun escompte pour paiement anticipé  
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera applicable, en sus des pénalités exposées au verso.  
Numéro d'immatriculation phytosanitaire : HN00850

Facture N° 212002 du 24/11/2021  
Montant **913,50**  
Code client LINDBER

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE TRAVAUX

## I - FORMATION DU CONTRAT

### 1.1 Adhésion :

Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations et fournitures, sont, de plein droit, soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande.

### 1.2 Devis :

La durée de validité est expressément mentionnée sur le devis. Passée la date, tous les prix sont révisables.

### 1.3 Commandes :

Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature et approbation du devis par le client et confirmation de votre part. Notre défaut de confirmation sous 8 jours entraîne notre acceptation de la commande.

### 1.4 Délais :

Les délais d'exécution ne constituent qu'une indication de période et sont valables, sauf en cas d'intempéries, de force majeure, de catastrophes naturelles ou de retard de paiement du client et sous réserves des conditions saisonnières de plantation, de semis ou encore de fournisseurs.

## II - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (loi du 11 mars 1957)

Les devis, études, plans et documents de toutes natures remis ou envoyés aux clients restent notre propriété. Leur utilisation ou exécution même partielle, nous donne droit à une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant du devis.

## III - EXÉCUTION DES TRAVAUX

### 3.1 Réseaux et obstacles

Le client est tenu de nous remettre préalablement au commencement des travaux, un plan conforme de l'ensemble des réseaux souterrains (gaz, eau, électricité, téléphone, assainissement, chauffage et autres). Nous ne pourrions être tenu responsable de sinistres causés par des installations non signalées et ce, quel que soit le propriétaire de l'installation.

Au cas où des obstacles non visibles et non signalés apparaîtraient au cours des travaux, l'extraction et l'évacuation, ou le contournement de ces obstacles donneront lieu à un nouveau prix.

### 3.2 Réserve de propriété :

Tous les végétaux, matériaux et fournitures restent notre propriété jusqu'à complet paiement, le client étant réputé avoir accepté expressément cette clause de réserve, conformément à la loi du 12 mai 1980.

### 3.3 Transfert des risques

La réception des travaux est réputée tacitement faite, soit par le règlement du solde, soit en l'absence du client à nous adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant l'achèvement des travaux par poste ou par nature.

## IV - CONDITIONS DE PAIEMENT

### 4.1 Acomptes

Pour les contrats d'entretien des espaces verts : D'un commun accord entre les parties, nous imposons le règlement par quart ou tiers des factures issues des contrats d'entretien. Dans ce cas, le client est tenu de payer la totalité de l'acompte à la réception de la facture et sans conditions de paiement.

Pour les devis : nous ne demandons aucun acompte à l'acceptation du devis par le client. La vente étant réputée ferme et définitive par la signature du devis par les deux parties. La dispense d'acompte oblige le client à payer immédiatement la totalité du prix à réception de la facture. Sauf disposition contraire, nos factures sont payables comptant.

### 4.2 Paiements

Pour satisfaire la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, sera de plein droit redevable sur les sommes impayées d'intérêts pour le retard de paiement égaux à une fois et demie légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, sur le montant TTC des sommes restantes dues. Toutes sommes non payées à son échéance entraînent, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure :

- l'exigibilité de la totalité de nos créances même non échues,
- l'arrêt immédiat de toutes livraisons et de tous travaux jusqu'à complet paiement.
- l'annulation de toutes les garanties.

Dans l'un de ces cas, nous pouvons résilier le marché par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages intérêts.

## V - RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

Nous sommes tenus à la garantie légale concernant les vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue.

Le client peut demander à ce qu'il soit prévu dans le devis initial une garantie de reprise de végétaux. Si tel n'est pas le cas, elle ne peut être ultérieurement invoquée.

Aucune garantie de reprise ne peut être invoquée si nous ne fournissons pas et ne plantons pas le végétal par nos soins, si les dommages sont causés par une calamité agricole ou une dégradation causée par l'homme ou l'animal. Elle s'applique uniquement aux végétaux plantés au cours du premier cycle végétatif sur main d'œuvre. Pour le gazon elle est octroyée jusqu'à la première tonte mais en aucun cas nous serons tenus pour responsables des mauvaises herbes, d'éléments toxiques dans le sol.

La garantie de reprise est consentie pour la réserve expresse que le client entretienne sérieusement, dans les règles de l'art, les plantations ou les gazons (arrosage compris). Elle ne peut entraîner qu'un seul remplacement des espèces plantées ou semis plantés par nos soins et de nature, de tailles similaires à ceux mentionnés dans la facture.

Nous ne sommes responsables que des éventuels dégâts causés aux biens ou aux personnes par notre matériel et notre personnel pendant les heures légales de travail.

## VI - LITIGES

En cas de contestation ou de litige né dans l'application des présentes conditions générales, les parties conviennent expressément de rechercher un arrangement amiable. En cas de désaccord persistant et grave, seuls les tribunaux du lieu de l'exécution des travaux ou prestations seront compétents pour juger le litige.